

Information hydrogéologique et aménagement du territoire: une intégration maintenant indispensable au niveau des MRC



L'exemple de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est



Contenu de la présentation



Nous allons aborder:

- Le portrait et le rôle de la MRC
- Les orientations du **S**chéma d'**A**ménagement **R**évisé (SAR)
- Les orientations de la **P**lanification **I**ntégrée de **D**éveloppement et d'**U**tilisation (PIDU) du territoire public intramunicipal
- L'entente régionale du PACES
 - ✦ Les outils développés
 - ✦ Les limites
 - ✦ Les enjeux sur le territoire de la MRC (l'exemple des bleuetières et tourbières)
 - ✦ Les attentes du monde municipal

Le portrait de la MRC Lac-Saint-Jean-Est



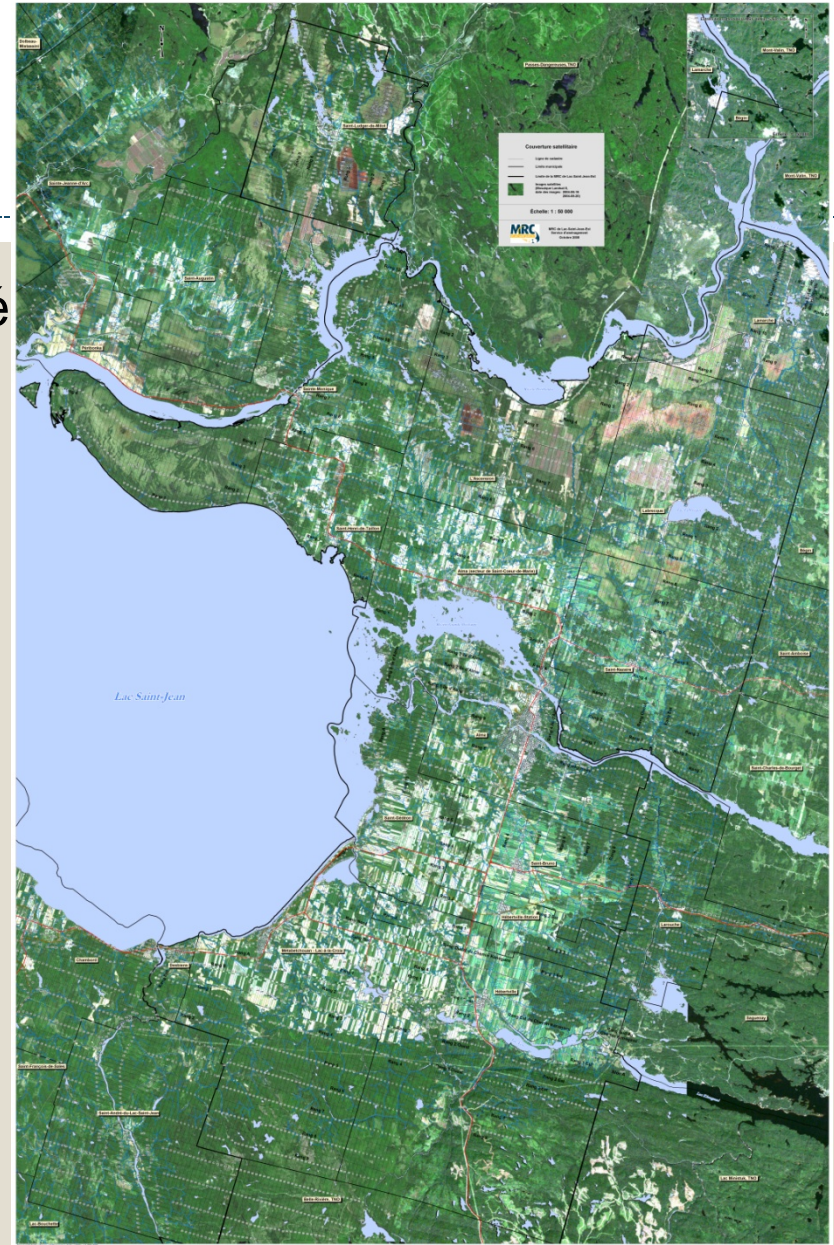
La MRC de Lac-Saint-Jean-Est en résumé

La MRC la plus peuplée de la région:

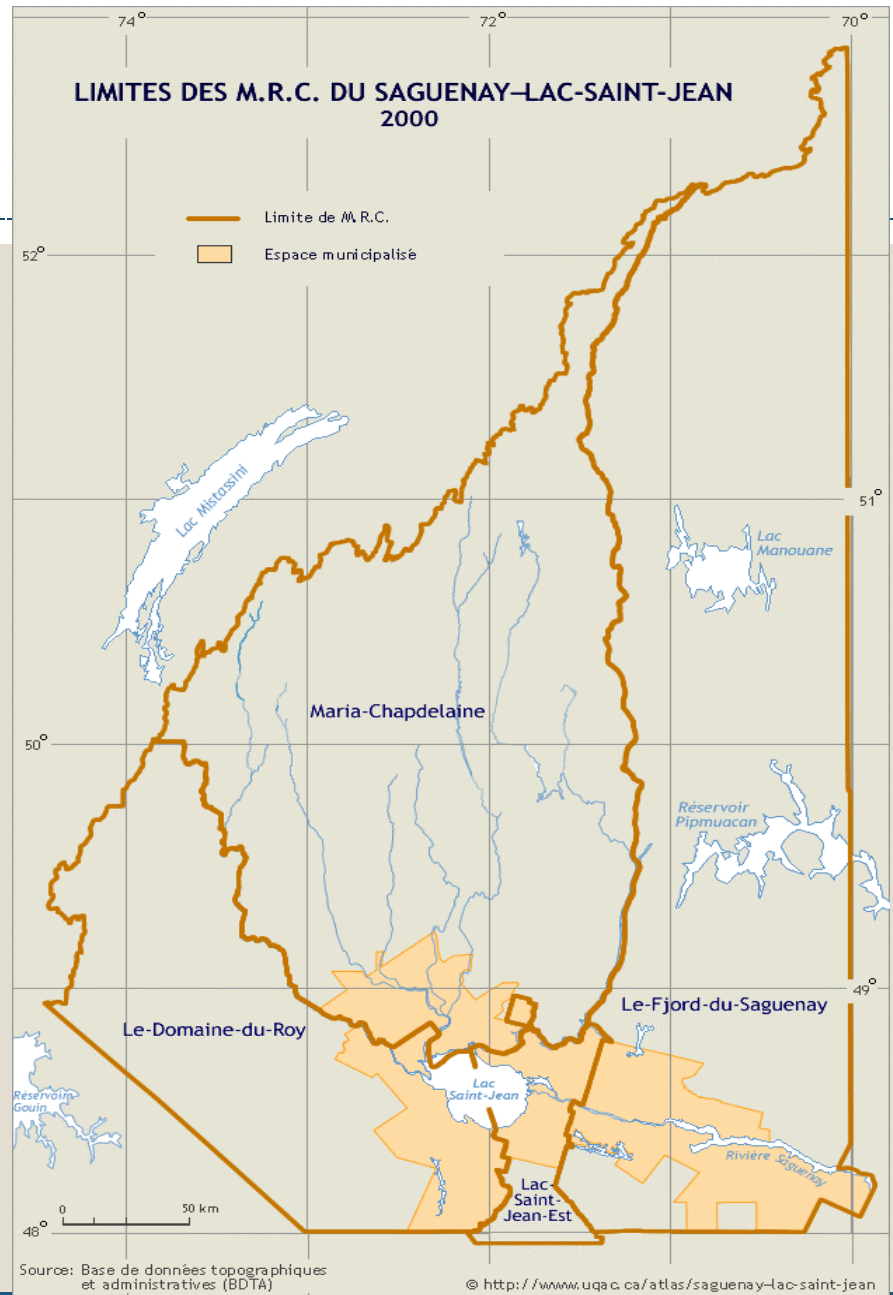
- ❑ 14 municipalités locales
 - ❑ Alma - ville centre 30 000 citoyens
 - ❑ Secteur Sud (6 municipalités): 13 500 citoyens
 - ❑ Secteur Nord (7 municipalités): 8 500 citoyens
- ❑ Une population de plus de 52 000 personnes

Mais la plus petite en terme de superficie en région:

- ❑ 2 709 kilomètres carrés



Carte des MRC de la région



Le rôle de la MRC



La MRC est une instance de concertation qui permet une planification, une coordination et un partage du financement à une dimension intermunicipale. Elle est ainsi:

- **un lieu privilégié de décision;**
- **de concertation;**
- **et de gestion des grands enjeux socio-économiques de son territoire.**

Les MRC ont été mises sur pied en 1979 en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme pour s'occuper principalement d'aménagement du territoire ». Elles remplacent les anciens conseils de comté datant de 1855.

L'un des défis des MRC était donc de réunir à une même table des représentants des petites et des grandes municipalités, de milieux urbain et rural, pour planifier l'aménagement du territoire et permettre l'émergence d'un sentiment d'appartenance régionale ».



La MRC exerce des compétences obligatoires



- **Adopter, réviser et mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de développement du territoire;**
- Établir un plan de gestion des matières résiduelles;
- Définir un plan de couverture de risques en sécurité incendie;
- Définir un plan de couverture de risques en sécurité civile (à venir);
- Gérer les cours d'eau de son territoire;
- Préparer les rôles d'évaluation;
- Constituer et participer au financement du CLD;
- Vendre des immeubles pour défaut de paiement;
- Remplir le rôle d'une municipalité locale dans le TNO (territoire non organisé).



La MRC exerce également des compétences facultatives



- **La gestion des terres publiques intramunicipales (30 000 hectares);**
- **La gestion des baux de villégiature en territoire public (TNO);**
- L'exploitation des sablières et gravières sur les terres publiques;
- Le transport collectif;
- Le développement et la gestion d'un réseau de fibre optique;
- Le développement et l'entretien du circuit cyclable « La Véloroute des Bleuets »;



Ententes spécifiques de régionalisation avec la CRÉ



- Depuis près de 30 ans, les mandats ont largement débordés le strict cadre de l'aménagement du territoire pour entreprendre et participer à des actions qui ont des effets structurants sur le développement de son milieu.
- La MRC s'est ainsi impliquée dans plusieurs ententes de partenariat régional sur des sujets forts variés (agriculture, pêche sur le lac Saint-Jean, immigration, migration, tourisme, **eaux souterraines**, etc.)



Ententes spécifiques de régionalisation avec la CRÉ



- **Outil de partenariat entre l'état et la région et, le cas échéant, d'autres partenaires du milieu, pour:**
 - concrétiser une priorité issue du Plan quinquennal de développement de la CRÉ et des SAR des MRC;
 - permettre au gouvernement d'adapter ses interventions aux besoins de la région;
 - répondre à une nouvelle priorité issue du milieu.
- **Outil de développement permettant aux régionaux de participer à la prise de décision, à la mise en œuvre ou la gestion d'opérations relevant de l'État**

Historique du projet d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines



- 1999 – CRCD Mémoire - Politique de l'eau
 - Demande une plus grande connaissance de la ressource naturelle « eau » pour en faire une gestion efficace
- 1999 - États généraux de l'environnement
 - L'identification du potentiel et l'évaluation de la qualité des aquifères sont identifiées comme des orientations régionales prioritaires.
- 2001-Forum régional sur les eaux souterraine menant à la formation du comité régional sur les eaux souterraines
- 2002- CRÉ (CRCD) – Entente spécifique **CONCERT'EAU**
 - Première entente spécifique de régionalisation dans le domaine de la recherche sur les eaux souterraines (implication régionale de plusieurs ministères)
- 2005 - Début de la négociation d'une entente régionale sur le projet des eaux souterraines
- 2006 - 2007 – Amorce de négociations d'un projet régional sur les eaux souterraines
 - 4 MRC, Ville Saguenay, Ministères, CRÉ, UQAC – Partenaires.
- 2008 – Signature d'une Entente régionale sur les Aquifères
- 2008 – Programme du MDDEP (acceptation 2009)
1 839 230 \$ (650 000\$ du milieu MRC- CRÉ UQAC)

Schéma d'aménagement révisé



C'est le résultat d'un consensus entre les municipalités et les orientations d'aménagement et de développement du gouvernement du Québec. Il propose des choix de développement qui s'appuient sur les différents potentiels de la MRC, ses caractéristiques physiques et humaines ainsi que sur les attentes de la population et des organismes. Date de 2001. Il est composé :

d'un document principal qui traite

- de la situation géographique et socio-économique, de la problématique
- des grandes orientations d'aménagement et de développement
- des grandes affectations de sol
- des périmètres urbains
- des zones de contraintes, des territoires d'intérêts, des équipements importants
- des grands réseaux et de l'organisation du transport

d'un document complémentaire qui traite

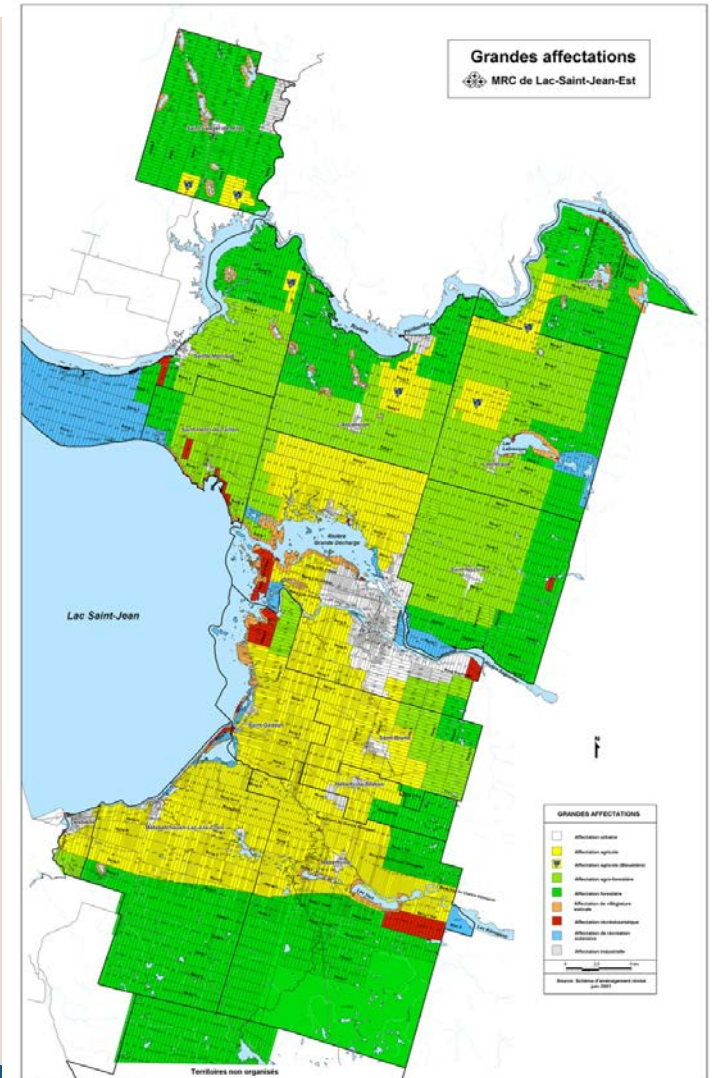
- des règles minimales et des règles générales

d'un plan d'actions qui traite

- de la mise en œuvre du schéma

Schéma d'aménagement révisé

La méconnaissance des eaux souterraines et des aquifères de la MRC lors de la révision du schéma d'aménagement a contribué à plusieurs litiges opposants notamment les exploitants de la ressource (les municipalités) et les agriculteurs et les exploitants miniers.



Les grandes orientations d'aménagement et de développement du SAR



Elles constituent les lignes directrices de l'aménagement et du développement. Elles traduisent une vision d'ensemble du territoire.

Elles traduisent le cadre politique que la MRC priorise, identifiant les préoccupations et les enjeux de la collectivité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en vue d'assurer son développement durable.

Elles ont une signification précise pour les élus de la MRC : assurer une gestion intégrée de nos ressources naturelles afin de freiner la désintégration du milieu de vie et d'améliorer la qualité de vie des collectivités.

Les grandes orientations d'aménagement et de développement du SAR



Celles relatives à l'environnement

- Réaliser et mettre en œuvre une politique de gestion intégrée des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire.
- **Protéger et mettre en valeur la ressource "eau" sur l'ensemble du territoire de la MRC.**
- **Assurer une protection des aquifères souterrains sur le territoire de la MRC.**
- Utiliser de façon efficace et rentable toutes les ressources énergétiques sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- Délimiter et régir les usages permis dans les zones à risques de mouvement de sol et d'inondation afin d'assurer la sécurité publique.
- Protéger et mettre en valeur les marais littoraux du lac Saint-Jean et des grandes rivières.

La Planification Intégrée de Développement et d'Utilisation du territoire public intramunicipal de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (PIDU révisée - 2011)



Repose sur le modèle d'affectation des terres publiques du gouvernement du Québec qui se définit comme un mode d'attribution d'une vocation socio-économique dominante à une unité territoriale donnée (30 000 hectares de territoire)

- **Les objectifs poursuivis:**

- le développement durable;
- la gestion intégrée des ressources;
- la primauté et la pérennité des activités agricoles en zone agricole;
- une juste compensation financière pour l'utilisation d'un bien public;
- l'équité dans les règles de gestion;
- le maintien du caractère public des terres quant à leur accessibilité et à leur statut de patrimoine collectif.

PIDU- Les grandes orientations de développement et de mise en valeur



Assurer la protection de l'environnement

- Protéger le milieu naturel et la biodiversité (espèces menacées ou vulnérables).
- Favoriser le maintien de la ressource faunique.
- Favoriser la protection du milieu naturel dans les secteurs de villégiature, particulièrement en milieu riverain.
- **Protéger les aquifères.**
- **Gérer l'eau dans une perspective de développement durable.**
- **Favoriser la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.**
- **Conserver des territoires à des fins de conservation.**

Les grandes affectations de sol PIDU

L'affectation agricole

Correspond pour la presque totalité de cette affectation, aux grandes bleuetières qui étaient en exploitation avant avril 1997 de même qu'à celles développées par la MRC à partir de 2000. Bleuetières situées dans le secteur nord de la MRC sur des sols propices à la production de bleuets.

Plus de **4 500 hectares de terres cultivées en bleuet**, toutes situées en zone agricole du gouvernement du Québec (17% des TPI).

Terres vouées presque exclusivement à la culture du bleuet puisqu'elles sont pour la plupart déjà en exploitation.

Toutefois, d'autres petits fruits nordiques ou plantes vivaces compatibles avec la culture du bleuet dans les haies brise-vent et les bandes boisées de protection pourraient être cultivés.



Les grandes affectations de sol

PIDU

L'affectation minière

- Correspond aux TPI affectées d'un droit minier octroyé par le ministère des Ressources naturelles (secteur mines). Se retrouve uniquement dans le secteur nord de la MRC (4 930 hectares, soit 18% des TPI).
- Surtout des baux exclusifs de substances minérales de surface (BEX) pour l'exploitation de tourbe à des fins horticoles émis sur des terres occupées par des tourbières. Dans de rares cas, il s'agit de BEX pour l'exploitation du granit.
-
- La MRC souhaite toujours obtenir la délégation des droits miniers afin d'assurer entièrement son rôle de gestionnaire du territoire public intramunicipal que lui a confié le gouvernement du Québec en 1997.



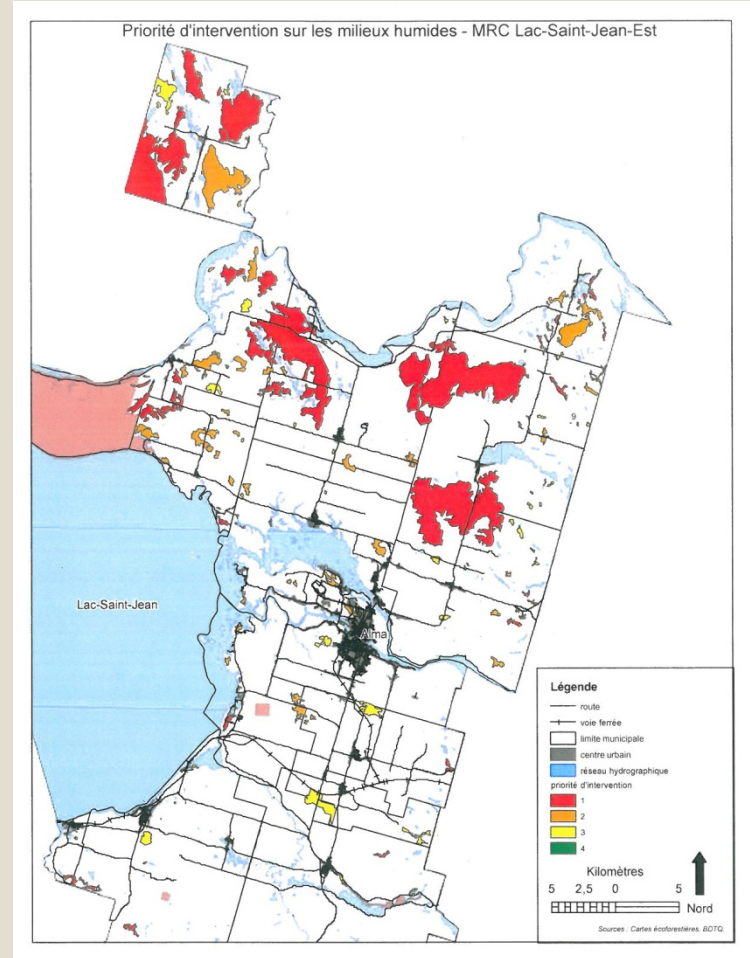
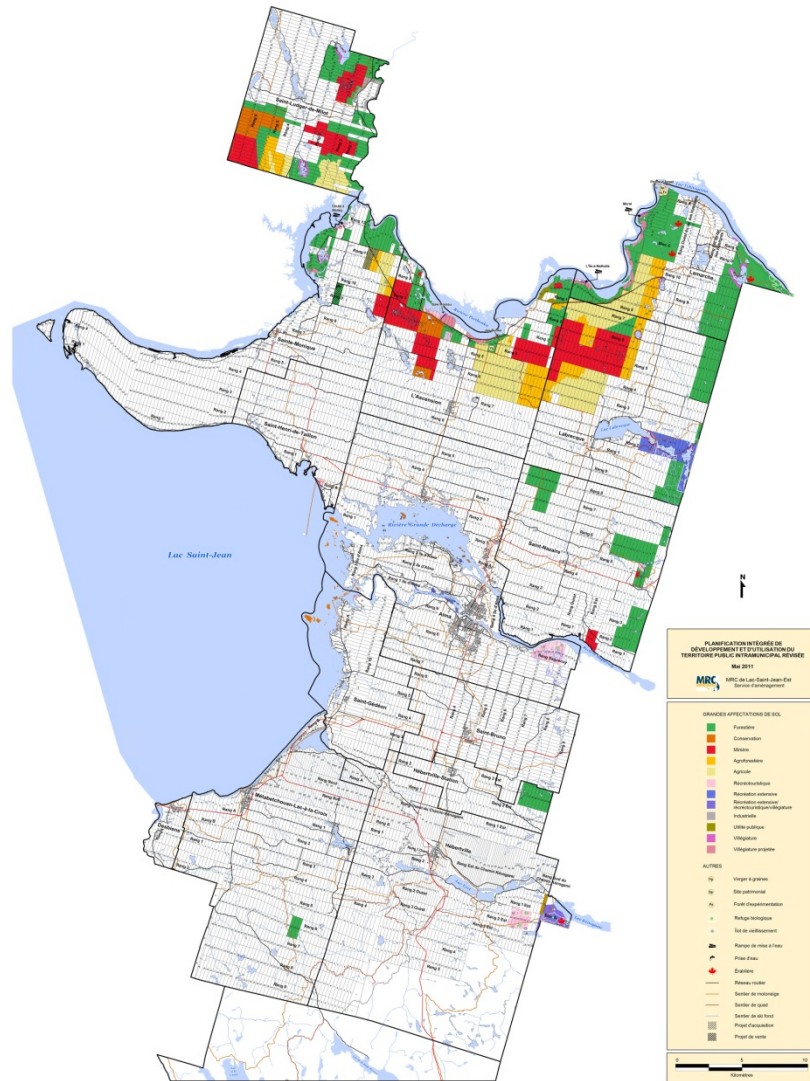
Les grandes affectations de sol - PIDU

L'affectation de conservation

- Correspond principalement à des milieux humides (tourbières) libres de droit minier. La superficie des TPI occupée par cette affectation est de 1 000 hectares (3,7 % des TPI).
- Les îles publiques font partie de l'affectation conservation. Ces îles sont situées sur le lac Saint-Jean (projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon).
- Considérant la valeur écologique et la fragilité de ces milieux naturels, les terres comprises dans l'affectation conservation sont vouées principalement à la préservation, la conservation et la protection du milieu naturel. Dans ce contexte, la MRC entend s'assurer, pour des questions de préservation de la biodiversité, qu'aucun droit d'exploitation minière ne soit attribué par le MRNF sur ces terres.



Lien entre affectations et protection



Information hydrogéologique et aménagement du territoire



L'entente régionale du PACES

Les objets

- Établissement de l'état des connaissances actuelles à partir de compilations et d'intégrations de données;
- Acquisition de nouvelles données;
- Établissement de l'état de la ressource eau : **qualité, potentiel et vulnérabilité des aquifères de la région**

Les outils développés

- Base de données exceptionnelle (inventaires, collecte, évaluation, numérisation, archivage)
- Cartographie fine des grands aquifères régionaux et facilement utilisable
- Tracabilité et fiabilité des données

Information hydrogéologique et aménagement du territoire



Les limites du PACES

- La compréhension de la portée des outils développés (notamment lors de l'élaboration de stratégies de protection de la ressource en aménagement du territoire);
- L'appropriation de l'information hydrogéologique tant par les MRC que par les municipalités locales;
- La mise à jour des informations (à quel rythme et à quel coût?)

Les enjeux sur le territoire de la MRC

- Protection des approvisionnements en eau potable pour la population
 - **Nombre de municipalités locales approvisionnées en eau souterraine : en 2008 (9) en 2013 (12).**
- Diminuer les conflits d'usage et les inquiétudes relatives à la protection des grands aquifères (exemples bleuetières et tourbières).
- Exemple de l'octroi des droits miniers versus l'émission des CA pour BEX – Tourbe.
- Le développement durable des activités et la protection de l'environnement.

Information hydrogéologique et aménagement du territoire



L'intégration est maintenant indispensable au niveau des MRC toutefois elle représente un important défi auprès des organisations.

Au sortir du PACES, les attentes du monde municipal sont nombreuses:

- Le développement d'outils précis pour valoriser l'information hydrogéologique (multiplicité et diversité des acteurs impliqués, arrimage des stratégies, etc.);
- Une protection accrue de la ressource en eau souterraine;
- Permettre une diminution des conflits d'usage et l'instauration d'un principe de précaution en utilisation du territoire;
- Maintenir la concertation régionale autour d'un pôle d'expertise régional;
- Développer une gouvernance de l'eau souterraine avec l'ensemble des acteurs régionaux.